



TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS RÉELS
Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage pour les élèves et le personnel de
l'enseignement scolaire
AC121 et AC122

I. Soutien à l'organisation de la mobilité

Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité, qui ne sont pas couverts par les autres postes ci-dessous (ex: préparation pédagogique et culturelle, soutien et encadrement des participants pendant la mobilité, équipements pour la composante virtuelle des activités hybrides, diffusion des résultats, etc.)

Différents montants, selon les participants :

Montants	Type de participants
100 EUR	- par expert invité - par enseignant ou éducateur accueilli en formation
350 EUR jusqu'au 100 ^{ème} participant 200 EUR à partir du 101 ^{ème} participant au même type d'activité	- par élève pour une mobilité à court terme - par membre du personnel participant à une mission d'enseignement/formation, ou d'observation en situation de travail.
500 EUR	- par élève participant à une mobilité à long terme

II. Frais liés au voyage

Contribution aux frais de voyage pour les participants aux activités de mobilité et leurs accompagnateurs.

Distances	Montant voyage standard	Montant voyage avec moyen de déplacement durable
Entre 0 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour. Les distances doivent être calculées à l'aide du [calculateur de distance](#) fourni par la Commission européenne.

Les frais de voyage ci-dessus peuvent également couvrir les voyages A/R pour l'orientation pré-départ des mobilités à long terme (si déplacement physique).



III. Soutien individuel

Le soutien individuel couvre les frais de séjour des participants et des accompagnateurs durant le séjour.

Il s'agit d'une contribution aux coûts unitaires, proportionnelle au nombre de participants, à la durée des mobilités et en fonction du pays de destination.

Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais bien de **montants fixes**. Ces taux sont fixés pour l'entièreté de la durée du projet de mobilité.

Classification des pays

Groupe 1	Coût de vie élevé	Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein
Groupe 2	Coût de vie moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal
Groupe 3	Coût de vie bas	République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie

Taux par jour pour le soutien individuel

Pays de destination	Mobilité du personnel/accompagnateurs		Mobilité des élèves	
	Montant par jour (jusqu'au 14 ^{ème} jour)	Montant par jour (dès le 15 ^{ème} jour)	Montant par jour (jusqu'au 14 ^{ème} jour)	Montant par jour (dès le 15 ^{ème} jour)
Groupe 1	180 €	126 €	80 €	56 €
Groupe 2	160 €	112 €	70 €	49 €
Groupe 3	140 €	98 €	60 €	42 €

**Si accompagnateur au-delà de 60 jours, montant supplémentaire financé par le budget « Soutien à l'inclusion ».*

Le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.
- à partir du 15^{ème} jour: 70% du montant par jour par participant, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Si nécessaire, les frais de séjour sont éligibles pour couvrir le voyage un jour avant et un jour après l'activité, avec un maximum de 2 jours de voyage pour les participants recevant le forfait voyage standard, et un maximum de 4 jours additionnels pour les participants recevant un forfait de voyage pour déplacement durable.



IV. Soutien inclusion

La catégorie des participants avec moins d'opportunités est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'octroi sont disponibles sur [lien bientôt disponible](#).

Il existe 2 volets à ce financement complémentaire :

<p>Soutien pour le participant</p>	<p>Coûts additionnels directement liés à l'organisation de la mobilité pour les participants avec moins d'opportunités, et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, s'ils ne sont pas couverts par les catégories budgétaires «voyage» et «soutien individuel»).</p> <p><u>Contribution</u>: Sur base des frais réels.</p> <p>La demande doit être validée par l'Agence.</p>
<p>Soutien pour l'organisme</p>	<p>Coûts liés à l'organisation des activités de mobilité pour les participants avec moins d'opportunités.</p> <p><u>Contribution unitaire</u> : 100€/participant</p>

V. Visites préparatoires

575€ par participant (avec un maximum de 3 participants par visite) pour couvrir les frais de voyage et de séjour lors d'une visite préparatoire.

VI. Frais d'inscription

80 € par participant par jour (max 800 € par participant par projet) pour couvrir les frais d'inscription aux cours et formations pour les membres du personnel.

VII. Soutien linguistique

150 € par participant éligible pour l'utilisation de la plateforme OLS mais ne pouvant pas y avoir accès (langue ou niveau indisponible), à l'exclusion des membres du personnel en mobilité de moins de 31 jours. Un soutien linguistique individuel n'est pas prévu pour les mobilités en groupe d'élèves.

150 € additionnels à l'OLS par élève participant à une mobilité à long terme, en vue de renforcer la préparation linguistique.

VIII. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevé

Frais de voyage élevés des participants et des accompagnateurs qui ne peuvent pas être pris en charge par le poste « Voyage standard » en raison d'un éloignement géographique ou d'autres barrières.

Sur base de frais réels, à hauteur de maximum **80% des coûts éligibles.**

La demande doit être justifiée dans la candidature et être approuvée par l'Agence nationale.